

AFFECTATION en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les lycées publics (Éducation nationale et Agriculture), les lycées privés sous contrat avec l'ÉN, les lycées agricoles privés du département de la Nièvre et saisie des vœux de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP sous statut d'apprenti

Note à l'attention des établissements extérieurs à l'académie de Dijon Elèves originaires d'autres académies souhaitant poursuivre leurs études dans le département de la Nièvre

Les demandes des élèves postulant dans le département de la Nièvre pour la rentrée 2022 devront, pour être traitées, impérativement être saisies ou complétées (si la famille a utilisé le Service en ligne Affectation) sur l'application « AFFELNET LYCEE » de l'académie de Dijon.

La saisie des vœux concerne toutes les demandes émises vers les établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture, les lycées privés sous contrat avec l'ÉN, les lycées privés agricoles, les MFR et les CFA ou OFA (organisme de formation proposant de l'apprentissage) en :

- 2^{nde} générale et technologique,
- 2^{nde} professionnelle (BAC PRO),
- 1^{ère} année de CAP.

Seuls les élèves scolarisés actuellement en classe de 3^{ème} (générale, SEGPA, prépa-métiers, de l'enseignement agricole, ULIS, UP2A), 2^{nde} GT, seconde professionnelle et première année de CAP (redoublements et réorientations) peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'adresse de la connexion est :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

Le service sera ouvert du 09 mai – 14h au 13 juin 2022, 9h.

Les vœux pour un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale doivent être saisis pour le 10 juin 2022

Seuls les établissements scolaires publics (ÉN et Agriculture) et privés sous contrat avec l'ÉN ou l'Agriculture) sont autorisés à saisir des vœux.

Ce service est aussi accessible à partir de l'application Affelnet - lycée de chaque académie (pour les établissements publics et privés sous contrat), en sélectionnant dans le bandeau de la page d'accueil d'Affelnet-lycée « calendrier des académies ».

Si la famille a déposé ses demandes par le Service en ligne Affectation, l'établissement recevra automatiquement un mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie.

Si la famille n'a pas utilisé le Service en ligne Affectation, l'établissement devra se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie (adresse ci-dessus).

A la première connexion, l'établissement demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET LYCEE ainsi que les fiches « Aide à la saisie en fin de 3^{ème} » et « demande de dérogation » sont disponibles sur site départemental à l'adresse suivante :

<https://www.ac-dijon.fr/dossiers-et-procedures-d-orientation-122894>

L'autorisation d'accès au service accordée, la saisie peut s'effectuer.

QUE SAISIR ?

Identification : (ces informations ne seront pas à saisir si la famille a utilisé le Service en ligne Affectation).

- **l'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA) ;
- les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) ;
- adresse : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- la LV1, la LV2 et la classe ;
- la zone géographique : mettre **000000** (non défini) si l'élève ne réside pas dans l'académie. Si les responsables légaux de l'élève résident dans l'académie, la zone géographique sera déterminée automatiquement.

Vœux de l'élève : 5 au maximum

- les codes correspondants aux vœux de l'élève (aide contextuelle proposée) ;
- les vœux de l'élève : (aide contextuelle proposée) :

Saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{nde} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{nde} GT, hormis les 2^{nde} GT agricoles et privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire, sauf en cas de déménagement en Côte d'Or dûment justifié (contrat de bail, acte notarié,...) et si l'élève demande une affectation dans son lycée de secteur. Il appartient au chef d'établissement de vérifier sur justificatifs la validité des critères.

Evaluations scolaires

1/ Pour les élèves inscrits en 3^{ème} générale, prépa-pro et SEGPA, les évaluations du LSU (compétences et bulletins périodiques)

L'onglet « saisie des évaluations » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie de l'évaluation des compétences du socle commun :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.

Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir un maximum de compétences, afin que l'élève ne soit pas sur-évalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations périodiques :**

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

- 1^{er} bilan : 8,7 de moyenne
- 2^{ème} bilan : 10,3 de moyenne
- 3^{ème} bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{ère} période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2^{ème} période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3^{ème} période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 10,3 points.

Il faudra donc saisir 10,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.

2/ Pour les élèves inscrits en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (redoublement exceptionnel, maintien et réorientation)

➤ **Saisie des notes :**

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites automatiquement par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront automatiquement positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Envoyer la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{nde} GT a (ont) été saisi(s), et tout document justificatif **avant le 10 juin**, délai de rigueur, à :

ori58@ac-dijon.fr

RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables à partir du 1^{er} juillet 2022 à 14h30 par le Service en ligne affectation pour les familles et à l'adresse suivante pour les établissements :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Résultat d'affectation en lycée** »

En cas de difficultés, contacter le service Orientation de la DSDEN de la Nièvre :
Tel : 03.26.21.70.48.
Email : ori58@ac-dijon.fr